commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2025-033

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Place Maunoury

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande du service archéologique pour la réalisation de fouilles sur l'ancienne parcelle Deloubes en centre ville à partir du 24 février 2025.
Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'installation et de la réalisation des fouilles à Illiers-Combray, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à proximité du chantier à Illiers-Combray, le temps des travaux entre le 24 février 2025 et le 14 mars 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit place Maunoury sur la partie arrière pendant la durée des fouilles prévues du 24 février 2025 au 14 mars 2025.
Seule la base de vie et les véhicules du service archéologique pourront stationner pour les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : la circulation des véhicules sera interdite sur une partie de la Place Maunoury le temps de la réalisation des fouilles prévues entre le 24 février 2025 et le 14 mars 2025 .

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, des véhicules sera mise en place par les sercices techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier et base de vie énoncée à l'article 1ersera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
-Le service archéologique

Fait à Illiers-Combray le 12 février 2025
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20250213-AR-2025-033-AR
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025